

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Stéphane BARBARIT, Delphine MERLET, Sandra GODET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUDARD,

Excusés : Séverine RIPOCHE, Patrice ROUSSELOT

Date de convocation : 22 septembre 2022

Mme Marie-Jeanne GODET a été désignée secrétaire de séance

N°3/29-09-22

ACHAT BANDE DE TERRAIN LE LONG DE LA SALLE DE SPORTS

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sports, un bardage extérieur va être posé. Afin d'en assurer l'entretien et la protection, il serait souhaitable que la commune acquière une bande de terrain le long de la salle.

Cette acquisition pourrait se faire aux conditions suivantes :

- Achat d'une bande de 0.70m de large sur environ 18m de long au prix de 50 €/m²
- Pose d'un grillage sur la nouvelle limite, à la charge de la commune
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu les travaux de rénovation de la salle de sports

Vu l'accord des propriétaires (consorts LOIZEAU) pour une vente aux conditions ci-dessus énoncées

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une bande de terrain le long de la salle de sports pour l'entretien et la protection du bardage

Décide :

- D'acheter aux Consorts LOIZEAU, une bande de 0.70m de large sur environ 18m de long au prix de 50 €/m²
- De prendre en charge la pose d'un grillage sur la limite de terrain
- De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier, dont l'acte notarié

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 3 octobre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État